

## Développement économique Récapitulatif des aides aux entreprises

### Le fonds L'OCCAL – un nouveau fonds pour aider les entreprises à redémarrer leur activité

Mardi a eu lieu une réunion entre la Région, la Préfecture du Gard et les Présidents des communautés de communes du département afin de présenter les différents dispositifs d'aide aux entreprises mis en place par l'Etat et la Région Occitanie. Les EPCI peuvent abonder tous les fonds créés mais la Région travaille actuellement sur un nouveau fonds pour aider les entreprises à relancer leur activité, le fonds L'OCCAL.

Ce fonds sera abondé par la Région Occitanie, la Banque des Territoires, le Département du Gard et les EPCI qui le souhaitent. La Région propose d'abonder ce fonds en fonction d'un montant/habitant, de 1.50 € à 3 €.

Il est à destination des petits commerces, des artisans et des petites entreprises touristiques. Il sera attribué sous forme de subvention ou avance remboursable.

Le montant de l'aide sera adapté au besoin de l'entreprise, il n'y aura pas un montant « forfaitaire ».

Concernant le fonctionnement, les dossiers seront traités par la Région, un Comité d'engagement sera créé dans chaque département pour étudier les demandes, les EPCI seront invitées à y participer.

Afin d'avoir une estimation du nombre d'entreprises concerné par ce dispositif, la Région doit nous transmettre la semaine prochaine le nombre d'entreprise qui a demandé le Fonds de solidarité.

La région doit délibérer sur ce fonds au mois de mai, ensuite la communauté de communes pourra conventionner avec elle pour abonder ce fonds.

### Récapitulatif des différents fonds

#### FONDS DE SOLIDARITE

- **Volet 1** : L'Etat, les Régions et certaines grandes entreprises ont mis en place un fonds de solidarité pour aider les plus petites entreprises de toute forme juridique de droit privé. Ce dispositif est à destination des entreprises avec un effectif inférieur ou égal à 10 salariés qui ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public ou qui ont subi une perte de chiffre d'affaires entre le 1er mars 2020 et le 31 mars 2020 d'au moins 50%
- **Volet 2** : Aide complémentaire de 2000 € : L'entreprise doit :
  - Avoir bénéficié de la prime explicitée ci-dessous, quel que soit le montant
  - Employer au moins un salarié en CDD ou CDI au 1er mars 2020
  - Être dans l'impossibilité de régler ses dettes exigibles dans les 30 jours à compter de la date de paiement indiquée par la facture (loyers, factures fournisseurs, ...)
  - Avoir eu un refus de prêt de trésorerie d'un montant raisonnable fait depuis le 1er mars 2020 auprès de votre banque à la date de la demande de l'aide complémentaire ou ne pas avoir eu de réponse depuis 10 jours à la date de la demande de l'aide

complémentaire. Nous pouvons estimer que, le prêt garanti à 90% par l'Etat pouvant aller jusqu'à 25% du chiffre d'affaires ou 24 fois la masse salariale mensuelle moyenne constatée depuis la création de la société, le montant raisonnable pourrait être celui-ci.

- La demande du volet 2 du fonds de solidarité se fait via la Région
- La communauté de communes avec le PETR Causses et Cévennes et la communauté de communes du Pays Viganais ont un partenariat avec le CCI du Gard afin d'aider les entreprises.

Pour cela elles doivent contacter la CCI du Gard par téléphone au 04 66 87 96 96 ou par mail : [covid19@gard.cci.fr](mailto:covid19@gard.cci.fr)

#### **Contacts CMA :**

Tél : 04 66 62 80 00 / mail : [rqp-contact@cma-gard.fr](mailto:rqp-contact@cma-gard.fr)

Chambre de l'Agriculture : [agricrise@gmail.com](mailto:agricrise@gmail.com)

## **Les aides de la Région Occitanie**

La Région a créé un ensemble de dispositifs pour venir en aides aux entreprises en difficulté. Les informations et les conditions détaillées sont à disposition sur le site : <https://hubentreprendre.laregion.fr> ou par téléphone au 0 800 31 31 01 (numéro gratuit)

### **I. FONDS DE SOLIDARITE EXCEPTIONNEL OCCITANIE**

Ce fonds est à destination des petites entreprises (0 à 10 salariés) qui ont subi une perte de chiffre d'affaires comprise entre 40 et 50%, il ne se cumule pas avec le Fonds de solidarité volets 1 et 2.

- **Indépendants ou 0 salarié** : subvention d'investissement d'un montant forfaitaire de 1000 €
- **Entreprises de 1 à 10 salariés** : subvention d'investissement d'un montant forfaitaire de 1500 €

### **II. LE PASS REBOND**

Ce dispositif a pour objectif de soutenir le développement de la petite entreprise par la prise en compte de l'ensemble des dimensions susceptibles d'y contribuer : l'investissement, les mutations technologiques, la transition numérique et la transition énergétique et écologique. Il s'inscrit dans une instruction globale du projet d'entreprise.

#### **Les entreprises éligibles sont :**

Les entreprises indépendantes de moins de 250 salariés et comptant au moins un salarié.

Les entreprises individuelles et les entreprises en régime micro-social sont exclues du dispositif. Immatriculées et disposant d'un 1er bilan d'activité sur 12 mois minimum, Entreprises en création uniquement lorsque le financement régional permet de mobiliser un financement FEADER, au titre du programme LEADER.

Les entreprises doivent avoir leur siège ou l'établissement concerné sur le territoire Occitanie.

**Montant et plafond de l'aide :** il prend la forme d'une subvention d'investissement proportionnelle avec un taux d'intervention de 50% des dépenses éligibles. S'agissant des dépenses de la catégorie Innovation, le taux d'intervention est porté à 70% des dépenses éligibles. La subvention Région est plafonnée à 200 000 € sur un projet de 24 mois maximum avec une assiette éligible minimale de 10 000 €

### **III. PASS REBOND OCCITANIE - VOLET AGRICULTURE, AGROALIMENTAIRE, BOIS**

Sur le même principe que le PASS REBOND, celui-ci est à destination des entreprises agricoles afin de soutenir les projets de développement des entreprises.

Les bénéficiaires sont les entreprises de 1 à 250 salariés

### **IV. PASS REBOND OCCITANIE TOURISME**

Le « PASS Rebond Occitanie Tourisme » a pour objectif premier de mobiliser une aide régionale de façon réactive pour faire face aux besoins des entreprises touristiques concernant les dépenses suivantes :

- La modernisation, la mise aux normes et la transition énergétique et solidaire ;
- Le conseil stratégique ;
- La stratégie numérique et l'amélioration des performances de l'entreprise ;
- La stratégie d'innovation ;
- La stratégie d'internationalisation.

#### **Montant et plafond de l'aide :**

Il prend la forme d'une subvention d'investissement. Le taux d'aide est de 50% et le montant de la subvention est plafonné à 200 000 €. Pour les dépenses liées à la modernisation, la mise aux normes et la transition énergétique, l'assiette minimale est de 20 000 € HT. Pour les dépenses liées au conseil stratégique, à la stratégie numérique, à l'innovation et à l'internationalisation, l'assiette minimale est de 4 000 € HT.

### **V. PASS REBOND OCCITANIE TOURISME SOCIAL ET SOLIDAIRE (TSS)**

Le « PASS Rebond Occitanie Tourisme Social et Solidaire » a pour objectif premier de mobiliser une aide régionale de façon réactive pour faire face aux besoins des établissements du TSS concernant les dépenses suivantes :

- Le conseil stratégique,
- La stratégie numérique,
- La mise en conformité et la transition énergétique et solidaire,
- La création d'un nouvel équipement de loisirs ou d'activités de loisirs.

#### **Montant et plafond de l'aide :**

Le PASS Rebond Occitanie Tourisme Social et Solidaire prend la forme d'une subvention d'investissement. Le taux d'intervention est de 50%. Le montant de l'aide est plafonné à 200 000 €.

## **VI. « CONTRAT ENTREPRISES EN CRISE DE TRESORERIE COVID-19 »**

Le présent dispositif temporaire a pour finalité de compléter le dispositif Contrat Entreprises en Difficulté de la Région, et des dispositifs publics (Etat, Bpifrance) mis en place. Il s'adresse : aux entreprises hors procédure collective qui connaissent une situation dégradée suite au COVID 19, et qui malgré les outils publics ne parviennent pas à se financer auprès des institutions bancaires, ou insuffisamment. Il s'adresse également aux entreprises à partir de 10 salariés et aux ETI, avec a minima une année d'existence et un bilan.

Pour les entreprises entre 10 et 5 000 salariés.

**Dépenses éligibles** : Besoin en Fonds de Roulement économique et/ou masse salariale chargée :

- Avec une assiette minimale de 75 000 € HT
- Sur une durée de réalisation maximale de 6 mois, entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020.

## **Les autres aides**

### **I. Les aides fiscales :**

- Modulation du taux de prélèvement à la source
- Etalement ou report des échéances fiscales
- Report du CFE ou TF en cas de contrat de mensualisation

### **II. Les prêts de trésorerie garantis par l'Etat :**

Il s'agit de faciliter la mise en place de nouveaux crédits pour soutenir la trésorerie des entreprises en accordant aux prêteurs la garantie de l'Etat.

Ce prêt pourra représenter jusqu'à trois mois de chiffre d'affaires ou deux années de masse salariale pour les entreprises nouvelles ou innovantes. Aucun remboursement ne sera exigé la première année. Si au bout d'un an l'entreprise le décide, elle pourra amortir le prêt sur une à cinq années supplémentaires.

Le montant du crédit concerné ne peut excéder 25% du chiffre d'affaires ou 2 fois la masse salariale pour les entreprises innovantes si ce critère est plus favorable. Pour les entreprises créées à compter du 1er janvier 2019, il ne peut dépasser 24 fois la masse salariale mensuelle moyenne constatée depuis la création de la société.

Ce prêt n'a pas d'affectation, il couvre donc les besoins de trésorerie